COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19.12.2025
COM(2025) 792 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

HUITIÈME RAPPORT DANS LE CADRE DU MÉCANISME DE SUSPENSION DE L'EXEMPTION DE VISA

{SWD(2025) 429 final}

Huitième rapport dans le cadre du mécanisme de suspension de l'exemption de visa

Le huitième rapport dans le cadre du mécanisme de suspension de l'exemption de visa est fondé sur l'article 8 du règlement (UE) 2018/1806 (le «règlement sur les visas»). L'article 8, paragraphe 4, de ce règlement impose à la Commission d'assurer la surveillance du respect permanent des critères d'exemption de visa par les pays dont les ressortissants ont obtenu un accès sans visa au territoire de l'Union européenne à la suite de l'aboutissement d'un dialogue sur la libéralisation du régime des visas. Le présent rapport couvre l'année 2024 ainsi que les principales évolutions intervenues en 2025. Il s'accompagne d'un document de travail des services de la Commission qui détaille tous les aspects pertinents pour les pays et régions faisant l'objet du présent rapport.

La libéralisation du régime des visas constitue un instrument important pour la coopération de l'Union avec les pays tiers en matière de migration, de sécurité et de justice. Elle facilite la mobilité et les contacts interpersonnels. Elle peut favoriser les voyages et le tourisme et renforcer les liens commerciaux, sociaux et culturels entre les citoyens de l'Union et les citoyens des pays tiers bénéficiaires. Elle peut également favoriser les relations diplomatiques et la coopération internationale. Cependant, le suivi par la Commission des régimes d'exemption de visa de l'Union a révélé que cette exemption pouvait aussi être source d'importants problèmes en matière de migration et de sécurité, auxquels il convient de remédier.

Le présent rapport porte sur les partenaires des Balkans occidentaux et les pays du partenariat oriental ainsi que sur d'autres régions au-delà du voisinage immédiat de l'Union (les Caraïbes orientales et l'Amérique latine), et met l'accent sur les pays exemptés de l'obligation de visa dans lesquels des problèmes spécifiques liés à la migration et/ou à la sécurité pouvant être évalués dans le cadre du mécanisme de suspension de l'exemption de visa ont été recensés.

Le présent rapport porte plus particulièrement sur l'alignement de la politique des visas, la migration, la gestion des frontières et la réadmission, les questions de sécurité et les questions relatives à la citoyenneté. Les principales conclusions y sont présentées organisées par thèmes clés, tandis que les recommandations par pays figurent en annexe.

Alignement de la politique des visas

Compte tenu de la grande proximité géographique des partenaires des Balkans occidentaux et des pays du partenariat oriental avec le territoire des États membres de l'Union européenne, l'alignement de leur politique des visas sur celle de l'Union revêt une importance majeure. Un alignement insuffisant, en ce qui concerne tant la liste des pays soumis à l'obligation de visa que les procédures de délivrance des visas, peut entraîner une augmentation des risques en matière de migration illégale et de sécurité pour l'Union.

L'alignement insuffisant de la politique des visas permet aux ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de visa de l'Union, dont certains présentent des risques élevés en matière de migration, d'atteindre plus facilement les Balkans occidentaux sans visa (avec des documents de voyage frauduleux pour certains d'entre eux), puis d'entrer illégalement par voie terrestre dans l'espace Schengen, où ils peuvent introduire une demande d'asile. De même, des ressortissants de pays tiers qui sont entrés sur le territoire des Balkans occidentaux avec un visa en cours de validité ont, dans

certains cas, franchi illégalement les frontières extérieures de l'Union et demandé l'asile, ce qui suscite de vives inquiétudes quant au caractère adéquat des procédures de visa appliquées par certains partenaires des Balkans occidentaux.

La Macédoine du Nord est le seul partenaire des Balkans occidentaux à avoir presque complètement aligné, à une différence près, sa liste sur la liste de l'Union des pays soumis à l'obligation de visa. En 2024 et 2025, la Serbie, l'Albanie, le Kosovo* et le Monténégro ont progressé sur la voie de l'alignement sur la liste de l'Union des pays soumis à l'obligation de visa.

Quant à la Serbie et à l'Albanie, l'alignement a été mis en œuvre conformément aux engagements qu'elles ont pris dans le cadre du programme de réformes[1]. En 2024, la Serbie a réduit de 16 à 12 le nombre d'accords d'exemption de visa conclus avec des pays soumis à l'obligation de visa de l'Union. L'Albanie a ramené le nombre d'accords d'exemption permanente de visa de huit à six et le nombre d'exemptions de visa saisonnières de six à cinq en 2024 et 2025.

La politique des visas du Kosovo n'a commencé à faire l'objet d'un suivi qu'en 2024, lorsque ses citoyens ont obtenu une exemption de l'obligation de visa pour entrer dans l'Union. À ce moment-là, le Kosovo maintenait des accords d'exemption de visa avec 19 pays dont les citoyens étaient soumis à l'obligation de visa pour entrer dans l'Union; ce nombre a depuis été ramené à 17.

Après la régression observée au début de l'année 2025, le Monténégro a mis fin aux accords d'exemption de visa avec cinq pays et ramené le nombre de ses exemptions de visa saisonnières de quatre à une; en conséquence, le nombre total de divergences entre la politique des visas du Monténégro et celle de l'Union est passé de 15 à neuf.

En 2025, la Bosnie-Herzégovine est revenue sur les progrès qu'elle avait accomplis en la matière. Elle a maintenu le nombre d'accords d'exemption permanente de visa à sept[2], mais a porté le nombre d'exemptions de visa saisonnières de une à trois. En conséquence, le nombre de divergences entre sa politique des visas et celle de l'Union est passé de huit en 2024 à dix actuellement.

Aucun réel progrès n'a pu être observé pour les pays du partenariat oriental. La Moldavie et l'Ukraine ont le même nombre d'accords d'exemption de visa avec des pays soumis à l'obligation de visa de l'Union qu'à la fin de 2024[3], soit respectivement 11 et 15.

---

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

1 SWD(2024) 243 final – Commission Implementing Decision approving the Reform Agendas and the multiannual work programme under the Reform and Growth Facility for the Western Balkans – Kosovo (décision d'exécution de la Commission approuvant les programmes de réforme et le programme de travail pluriannuel dans le cadre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux – Kosovo).

2 Après que la Bosnie-Herzégovine a introduit l'obligation de visa pour Oman en mars 2024, ce nombre est tombé à six, mais lorsque le Vanuatu a été retiré de la liste de l'Union des pays exemptés de l'obligation de visa en décembre 2024, il est repassé à sept.

3 La Moldavie a annulé un accord d'exemption de visa en 2025, mais le Vanuatu étant désormais soumis à l'obligation de visa dans l'Union, le nombre de divergences pour ce pays est resté le même.

La Géorgie maintient actuellement 26 accords d'exemption de visa avec des pays soumis à l'obligation de visa de l'Union et n'a pris aucune mesure en vue de poursuivre l'alignement depuis 2022. Au contraire, elle a fait marche arrière en 2024 en accordant un régime d'exemption de visa aux citoyens chinois. La Géorgie continue également de poursuivre une politique des visas qui diverge sensiblement de l'acquis de l'Union, notamment en autorisant l'entrée des ressortissants de 17 pays soumis à l'obligation de visa tant dans l'Union qu'en Géorgie sur la seule base d'un visa ou d'un titre de séjour délivré par l'un des pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG).

Les partenaires voisins exemptés de l'obligation de visa doivent d'urgence accomplir des progrès substantiels dans l'alignement de leur liste de nationalités exemptées de l'obligation de visa sur celle de l'Union, ainsi que dans l'alignement de leurs procédures de visa sur les normes de Schengen. Il s'agit notamment d'introduire la collecte systématique de données biométriques, telles que la photographie numérique et les empreintes digitales, dans la procédure de demande de visa. Les pratiques incompatibles avec l'acquis de l'Union, telles que l'octroi d'exemptions de visa saisonnières et l'autorisation de l'entrée sans visa sur la base d'un visa ou d'un titre de séjour délivré par un pays tiers, doivent cesser.

Dans l'attente d'un alignement complet, les partenaires voisins exemptés de l'obligation de visa devraient, au moins et temporairement, assurer un contrôle plus rigoureux des arrivées de ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa, en particulier de ceux provenant de pays présentant des risques en matière de sécurité ou de migration illégale.

Migration, gestion des frontières et réadmission

La persistance des flux migratoires illégaux vers l'Union via les Balkans occidentaux demeure le principal défi en la matière, bien que le nombre de ces flux ait considérablement diminué depuis 2023, grâce aux efforts conjoints de l'Union, de ses États membres et des agences compétentes de l'Union, ainsi que des partenaires des Balkans occidentaux, notamment dans le cadre du *plan d'action de l'UE concernant les Balkans occidentaux*[4] présenté par la Commission en décembre 2022. Le principal itinéraire de la «route des Balkans occidentaux» passe par la Serbie et la Bosnie-Herzégovine; l'Albanie et la Macédoine du Nord servent également, dans une moindre mesure, de pays de transit. En 2024 et 2025, la longue frontière difficile à contrôler entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie est devenue un des principaux points d'entrée des migrants en situation irrégulière qui traversent les Balkans occidentaux pour entrer dans l'Union.

Les partenaires des Balkans occidentaux devront redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et réduire encore le nombre de migrants en situation irrégulière faisant l'objet d'un trafic. Les niveaux de violence liés à la traite des migrants ont également augmenté dans les Balkans occidentaux. En Serbie, les réseaux de trafic de migrants sont de plus en plus intenses et violents, certains groupes étant désormais composés en partie de ressortissants des mêmes pays d'origine que les migrants en situation irrégulière. Les efforts déployés pour renforcer les politiques de lutte contre la traite des êtres humains et les capacités opérationnelles dans ces domaines devront encore être intensifiés.

[4] EU Action Plan on the Western Balkans - Migration et affaires intérieures.

L'important afflux en Géorgie de ressortissants indiens et, dans une moindre mesure, d'autres pays d'Asie et du Moyen-Orient, suscite des inquiétudes quant à leur migration illégale potentielle vers l'Union, que ce soit par voie terrestre ou maritime.

Tous les partenaires examinés entretiennent une coopération régulière avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), y compris la Bosnie-Herzégovine, qui a signé un accord sur le statut de Frontex avec l'Union en 2025[5]. La plupart d'entre eux collaborent également avec l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA). Le soutien continu de l'Union et de ses États membres, par la fourniture d'équipements, la formation, l'échange de bonnes pratiques et des patrouilles communes aux frontières, a produit des résultats opérationnels concrets.

La coopération en matière de réadmission entre les États membres de l'Union et tous les partenaires examinés a généralement été jugée très bonne, aucun problème majeur n'ayant été signalé. Néanmoins, des soucis concernant la réadmission ont été observés. Les retards dans le traitement des demandes de réadmission émanant de la Bosnie-Herzégovine et du Kosovo étaient principalement dus à un manque de coopération ou à une obstruction de la part des personnes faisant l'objet d'une décision de retour, tandis que, dans le cas de l'Ukraine, ils résultaient des conditions liées à la guerre en cours.

De légers problèmes ont été signalés concernant la coopération avec le Kosovo, où certains refus d'accepter des documents de voyage de l'Union ont été enregistrés, et avec la Moldavie, qui a, dans certains cas, refusé d'accepter des ressortissants de pays tiers qui avaient transité par son territoire.

En ce qui concerne la Serbie, des préoccupations subsistent également quant à sa pratique consistant à subordonner la délivrance des documents de retour à la présentation préalable d'un plan de vol. Une autre préoccupation grave et de longue date, malgré l'accord de réadmission UE-Serbie, a trait à la coopération limitée de la Serbie en matière de réadmission des ressortissants de pays tiers qui ont transité par son territoire, y compris dans les cas où il existe des preuves crédibles de transit, telles que des documents d'identité délivrés par les autorités serbes aux demandeurs d'asile.

Tous ces partenaires devraient remédier sans délai aux problèmes subsistants recensés par les États membres de l'Union en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements en matière de réadmission.

Pour ce qui est de la Moldavie et de l'Ukraine, la coopération avec Frontex en matière de gestion des frontières est restée satisfaisante en 2024 et 2025.

Demandes d'asile infondées

Les demandes d'asile infondées introduites par des ressortissants de partenaires exemptés de l'obligation de visa continuent de représenter un problème de taille pour certains États membres de l'Union. Ces demandes présentent généralement des taux de reconnaissance très faibles[6], ce qui

[5] Status agreement with Bosnia and Herzegovina - Migration et affaires intérieures.

[6] À l'exception de l'Ukraine.

fait peser une charge disproportionnée sur les régimes d'asile nationaux. Entre 2015 et le premier trimestre de 2025, 18 % des demandes d'asile dans l'Union ont été introduites par des ressortissants bénéficiant du droit d'entrer dans l'Union sans visa.

Le nombre de demandes d'asile introduites par cette catégorie dans le voisinage de l'Union a généralement diminué; toutefois, les demandes émanant du Kosovo et, en particulier, de l'Ukraine ont considérablement augmenté en 2024 (respectivement 6 785 et 28 350). Dans le cas de l'Albanie (7 140), de la Géorgie (14 530), de la Moldavie (5 945), de la Macédoine du Nord (3 435) et de la Serbie (3 270), bien que les chiffres aient considérablement diminué en 2024 par rapport à 2023, ils sont néanmoins restés à des niveaux importants.

Des efforts ont été consentis par des partenaires du voisinage immédiat de l'Union pour atténuer ce problème. Plusieurs gouvernements, dont l'Albanie, la Géorgie et le Kosovo, ont parrainé des campagnes d'information visant à sensibiliser le public aux droits et obligations liés à l'exemption de visa pour se rendre dans l'Union. Parmi les mesures supplémentaires figurent l'introduction de contrôles à la sortie des citoyens se rendant dans l'espace Schengen (Albanie et Géorgie) afin de vérifier qu'ils remplissent les conditions d'entrée dans l'espace Schengen et le déploiement d'agents de Frontex dans des aéroports internationaux (Géorgie). Ces initiatives se sont révélées efficaces et devraient être maintenues et étendues aux autres partenaires.

Comme indiqué dans le septième rapport dans le cadre du mécanisme de suspension de l'exemption de visa, le nombre de demandes d'asile introduites dans l'Union par des pays d'Amérique latine bénéficiant d'un accès sans visa continue de faire peser une charge importante sur les régimes d'asile des États membres. Entre 2015 et le premier trimestre de 2025, les ressortissants des pays d'Amérique latine exemptés de l'obligation de visa ont représenté plus de la moitié de l'ensemble des demandes d'asile introduites par des ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa au cours de cette période. En 2024, le nombre de demandes en provenance du Venezuela s'est élevé à 74 015, poursuivant ainsi une tendance constante à la hausse; le nombre de demandes en provenance du Pérou a également augmenté pour atteindre 27 260. Les demandes émanant de la Colombie ont diminué, mais restent préoccupantes en chiffres absolus (51 615). Les demandes émanant du Honduras (2 380), du Nicaragua (2 475) et d'El Salvador (2 575) ont également diminué, mais sont néanmoins restées à des niveaux importants.

Afin de garantir le caractère durable des exemptions de visa, l'exemption de visa doit rester strictement limitée aux courts séjours et ne devrait pas être utilisée abusivement pour introduire des demandes d'asile dans l'Union. Dans ce contexte, la Commission et le SEAE continueront de dialoguer avec les pays les plus concernés afin de prévenir les abus du régime d'exemption de visa.

Questions d'ordre public et de sécurité, y compris la lutte contre la corruption et la sécurité des documents

Tous les pays examinés ont maintenu une étroite coopération avec Europol et Eurojust. Les partenaires des Balkans occidentaux ont continué de mettre activement en œuvre le plan d'action

conjoint relatif à la lutte contre le terrorisme dans les Balkans occidentaux et ont signé le nouveau plan d'action conjoint le 30 octobre 2025[7].

En 2024, tous les partenaires des Balkans occidentaux ont continué de coopérer avec Europol et les États membres, ce qui a donné des résultats opérationnels substantiels dans la lutte contre les formes graves de criminalité transfrontière, y compris les cyberattaques, le trafic de migrants et le trafic de stupéfiants et d'armes à feu par des organisations criminelles. Tous les partenaires des Balkans occidentaux ont obtenu des résultats concrets et significatifs en démantelant de nombreuses organisations criminelles.

Malgré la guerre en cours, l'Ukraine a poursuivi sa coopération intensive avec Europol concernant les efforts de lutte contre le terrorisme, ainsi que la lutte contre la criminalité financière, la cybercriminalité, le trafic d'armes à feu, d'explosifs et de matières CBRN[8] et la traite des êtres humains.

Certains États membres ont signalé l'émergence d'itinéraires de trafic d'armes à feu depuis le Proche-Orient et le Moyen-Orient vers l'Union, via la Moldavie.

Des préoccupations en matière de sécurité persistent en Géorgie en raison de l'influence russe, compte tenu notamment de la croissance rapide de la diaspora russe qui y réside. Depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, quelque 160 000 citoyens russes ont émigré en Géorgie. On craint de plus en plus que la présence russe en Géorgie puisse être exploitée à des fins d'opérations d'influence étrangère.

La lutte contre la corruption a été un critère de référence clé accepté par tous les partenaires exemptés de l'obligation de visa dans le voisinage immédiat de l'Union lors des dialogues sur la libéralisation du régime des visas. Le respect permanent de ce critère de référence reste une condition préalable au maintien de l'exemption de visa. La plupart des pays examinés ont respecté cette exigence, notamment en mettant en œuvre des mesures visant à remédier aux problèmes recensés dans les précédents rapports dans le cadre du mécanisme de suspension de l'exemption de visa. Cependant, non seulement la Géorgie n'a pas donné suite de manière adéquate aux recommandations en matière de lutte contre la corruption formulées dans le septième rapport dans le cadre du mécanisme de suspension de l'exemption de visa, mais elle a aussi fait machine arrière en annulant certaines réformes antérieures dans ce domaine.

Pour ce qui est de la sécurité des documents, tous les partenaires examinés, à l'exception de l'Ukraine, ont progressivement complètement supprimé les passeports non biométriques. Les derniers passeports ukrainiens non biométriques ont été délivrés en 2016 et expireront en 2026; le nombre de ces passeports encore en circulation est marginal. Néanmoins, les États membres ont fait état de l'utilisation de documents frauduleux ou falsifiés par des citoyens d'Albanie, du

[7] Joint Action Plan on Preventing and Countering of Terrorism and Violent Extremism for the Western Balkans - Migration et affaires intérieures (plan d'action conjoint relatif à la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent dans les Balkans occidentaux et à la lutte contre ces phénomènes)

[8] Chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN).

Kosovo et d'Ukraine pour entrer ou séjourner illégalement dans l'Union, dont certains sont obtenus par des pratiques de corruption.

En Géorgie, au Kosovo, en Serbie et en Ukraine, la possibilité pour les personnes de changer de nom et d'obtenir de nouveaux documents d'identité, parfois à plusieurs reprises, reste problématique, car elle peut être utilisée pour échapper aux signalements dans le système d'information Schengen (SIS) et contourner les interdictions de retour ou d'entrée dans l'Union. Il convient que les partenaires extérieurs, en coopération avec l'Union, remédient à cette vulnérabilité.

En Ukraine, la pratique consistant à détenir plus d'un passeport biométrique en cours de validité, ainsi que les modifications manuelles des documents de voyage (telles que la prorogation des dates d'expiration) suscitent de vives inquiétudes quant à l'intégrité et à la fiabilité des documents.

En Bosnie-Herzégovine et en Serbie, des organisations criminelles seraient impliquées dans la production et la distribution de faux documents d'identité, y compris des passeports et permis de conduire de différents États membres de l'Union. En Serbie, en particulier, l'ampleur et la sophistication de ces falsifications sont alarmantes, certains passeports électroniques contrefaits de haute qualité étant capables de contourner les systèmes modernes de vérification des documents.

Questions relatives à la citoyenneté, y compris les programmes de citoyenneté par investissement

Les pays exemptés de l'obligation de visa qui appliquent des programmes de citoyenneté par investissement présentent des risques inhérents pour la sécurité en permettant potentiellement à des ressortissants de pays tiers qui seraient autrement soumis à l'obligation de visa de contourner les contrôles de sécurité standard et d'accéder à l'espace Schengen par l'acquisition de la citoyenneté.

Ces programmes représentent de graves risques sur le plan de la migration illégale, des menaces pour la sécurité et de la fraude fiscale. Ces risques sont particulièrement élevés lorsqu'ils sont combinés à i) un contrôle et une vérification des antécédents insuffisants, ii) l'absence de véritable lien entre les demandeurs et le pays qui accorde la citoyenneté, et iii) la possibilité de changer de nom pendant ou après le processus.

Par conséquent, dans le cadre du mécanisme révisé de suspension de l'exemption de visa, l'application de tels programmes constitue, en soi, un motif de suspension de l'exemption de visa accordée aux pays tiers.

Parmi les pays voisins, de tels programmes subsistent en Macédoine du Nord, où la législation nationale permet d'accorder la citoyenneté sans obligation de résidence préalable aux personnes considérées comme représentant un «intérêt économique spécial» pour le pays. Toutefois, le nombre de citoyennetés accordées au titre de cette disposition reste marginal (une en 2023 et deux en 2024).

Le Monténégro a officiellement mis fin à son programme le 31 décembre 2022. Néanmoins, les autorités ont continué de traiter les demandes de citoyenneté présentées avant la clôture du

programme. En 2024, le ministère de l'intérieur a rendu 1 282 décisions accordant la citoyenneté monténégrine aux demandeurs et aux membres de leur famille. En avril 2025, 29 demandes restantes étaient toujours en cours de traitement.

Bien que la Serbie n'applique pas un tel programme au sens strict, une disposition de sa loi sur la citoyenneté autorise l'octroi de la citoyenneté «dans l'intérêt de la République de Serbie». Cette disposition permet d'accorder la citoyenneté sans obligation de résidence préalable et sans obliger les demandeurs à renoncer à leur nationalité existante. Depuis 2022, plus de 200 ressortissants russes ont ainsi obtenu la nationalité serbe en vertu de cette clause, et les profils de plusieurs d'entre eux ont suscité des inquiétudes du côté de l'Union.

Une préoccupation similaire existe en ce qui concerne la Géorgie. Bien que les chiffres soient très limités par rapport à la voie normale d'acquisition de la citoyenneté, des procédures de naturalisation simplifiées pourraient être utilisées par les ressortissants russes pour acquérir la citoyenneté. Les cas tant de la Serbie et que de la Géorgie méritent tous deux de faire l'objet d'un examen plus approfondi afin de déterminer si ces pratiques sont abusives. Comme indiqué dans le paquet «Élargissement» 2025 de la Commission, le respect du droit de l'Union requiert que les pays candidats suppriment les programmes de citoyenneté par investissement existants et abrogent leur base juridique[9].

Dans les Caraïbes orientales, des programmes de citoyenneté par investissement sont mis en œuvre depuis de nombreuses années dans cinq pays: Antigua-et-Barbuda, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Niévès et Sainte-Lucie. Ces programmes représentent un défi important et permanent de bien plus grande ampleur. On estime qu'environ 107 000 passeports ont été délivrés dans le cadre des programmes mis en place par ces pays. Le nombre de demandes reste élevé: 13 113 en 2023 et 10 573 en 2024. Les délais de traitement sont courts et les taux de rejet très faibles (par exemple, en 2024, les taux de rejet s'élevaient à 1,7 % à Antigua-et-Barbuda, à 5,3 % à Sainte-Lucie et à 6,5 % en Dominique), ce qui suscite des inquiétudes quant au caractère adéquat des procédures de sécurité et de vérification des antécédents.

En réponse aux préoccupations exprimées par l'Union européenne[10], ces cinq pays des Caraïbes orientales ont pris certaines mesures, dont l'harmonisation du seuil minimal d'investissement à 200 000 USD, le renforcement des contrôles de sécurité et l'établissement de normes communes pour le partage d'informations et la transparence. La situation continue cependant de susciter de vives inquiétudes.

---

[9] Voir arrêt du 29 avril 2025, Commission/Malte (Citoyenneté par investissement), C-181/23, EU:C:2025:283, dans lequel la Cour de justice de l'Union européenne a constaté qu'un État membre viole l'article 20 du TFUE et le principe de coopération loyale consacré à l'article 4, paragraphe 3, du TUE lorsqu'il institue et met en œuvre un programme de naturalisation reposant sur une procédure transactionnelle entre ce même État membre et les personnes présentant une demande au titre de ce programme, au terme de laquelle la nationalité dudit État membre, et, partant, la qualité de citoyen de l'Union, sont pour l'essentiel accordées en échange de paiements ou d'investissements prédéterminés.

[10] Des préoccupations similaires ont été exprimées par les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada. Les mesures prises visent également à répondre aux demandes des États-Unis. Les ressortissants de ces pays sont actuellement soumis à l'obligation de visa pour se rendre aux États-Unis. U.S. Visa Waiver Program | Homeland Security.

L'application de programmes de citoyenneté par investissement par les pays exemptés de l'obligation de visa présente un risque non négligeable pour la sécurité de l'espace Schengen et sera examinée plus avant à la lumière du cadre juridique du mécanisme révisé de suspension de l'exemption de visa.

Non-respect d'autres critères de référence clés par la Géorgie

Le respect des droits fondamentaux est l'un des critères de référence clés acceptés par la Géorgie lors du dialogue sur la libéralisation du régime des visas. Le respect permanent de ce critère de référence reste une condition essentielle au maintien du droit à l'exemption de visa.

Dans le septième rapport dans le cadre du mécanisme de suspension de l'exemption de visa du 6 décembre 2024, la Commission a estimé que la Géorgie n'avait pas respecté cet engagement, notamment en adoptant la *loi sur la transparence de l'influence étrangère* en mai 2024 et le paquet législatif sur *les valeurs familiales et la protection des mineurs* en septembre 2024. Ces deux initiatives ont été jugées contraires aux libertés et droits fondamentaux, en particulier à la liberté d'association, de réunion et d'expression, ainsi qu'au droit au respect de la vie privée, étant donné que la première pouvait être utilisée à l'encontre de la société civile et pour réduire les partis d'opposition au silence, et que la seconde imposait des restrictions discriminatoires à l'éducation, ainsi qu'aux débats et rassemblements publics, en violation du principe de non-discrimination. En conséquence, la Commission a émis des recommandations spécifiques invitant la Géorgie à:

- garantir et défendre la protection des droits fondamentaux de tous les citoyens, y compris la liberté d'association, de réunion et d'expression, le droit au respect de la vie privée, le droit de participer aux affaires publiques, ainsi que l'interdiction de la discrimination;

- éviter et abroger toute législation restreignant les libertés et les droits fondamentaux, entrant en contradiction avec le principe de non-discrimination ou violant les normes européennes et internationales concernées. En particulier, il convient d'abroger la *loi sur la transparence de l'influence étrangère* et le paquet législatif sur *les valeurs familiales et la protection des mineurs*, et de modifier la stratégie nationale et le plan d'action sur les droits de l'homme afin de garantir une protection totale des droits des personnes LGBTIQ.

Depuis lors, la Géorgie n'a pas mis en œuvre ces recommandations et a, au contraire, continué de régresser dans des domaines clés de la gouvernance et des droits fondamentaux. Des modifications législatives, y compris la *loi sur l'enregistrement des agents étrangers* et les modifications apportées à la *loi sur les subventions*, à la *loi organique sur les associations politiques de citoyens*, au *code sur les infractions administratives* et à la *loi sur la radiodiffusion*, ont collectivement restreint l'espace civique et bridé les voix dissidentes, y compris celles des manifestants, des représentants de l'opposition, des organisations de la société civile et des médias indépendants. Elles ont particulièrement touché les associations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, multipliant divers obstacles pour rendre leurs activités plus difficiles et, en conséquence, limiter leur capacité de fonctionnement.

Le 14 juillet 2025, la Commission européenne a rappelé, dans une lettre adressée aux autorités géorgiennes, l'obligation de respect permanent des exigences en matière de libéralisation du régime des visas, tout en demandant des informations actualisées sur la mise en œuvre des

recommandations du septième rapport dans le cadre du mécanisme de suspension de l'exemption de visa. Dans sa réponse, la Géorgie n'a fait état d'aucun progrès significatif dans la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits fondamentaux formulées dans ledit rapport. Par conséquent, la Géorgie ne respecte toujours pas les critères de référence qui sous-tendent le régime d'exemption de visa accordé par l'Union. À la lumière de ces évolutions, des mesures appropriées devraient être envisagées dans le cadre du mécanisme révisé de suspension de l'exemption de visa.

Conclusion

Bien que la plupart des partenaires du voisinage de l'Union aient pris des mesures pour donner suite aux recommandations formulées dans les précédents rapports dans le cadre du mécanisme de suspension de l'exemption de visa, **d'importants défis subsistent**.

Le **cas le plus grave concerne la Géorgie**, qui a violé de nombreux engagements pris lors du dialogue sur la libéralisation du régime des visas, n'a mis en œuvre presque aucune des recommandations du septième rapport dans le cadre du mécanisme de suspension de l'exemption de visa et, malgré les demandes répétées qui lui ont été adressées ces dernières années de progresser sur la voie de l'alignement de la politique des visas et de la prévention de la corruption, a même encore régressé en 2024-2025, y compris en ce qui concerne la protection des libertés et droits fondamentaux.

Pour les autres partenaires de la région **des Balkans occidentaux et du partenariat oriental**, il demeure impératif d'accomplir des progrès concernant l'alignement de la politique des visas, à la fois en harmonisant les listes des pays tiers soumis à l'obligation de visa et en veillant à ce que les procédures d'examen et de délivrance des visas soient pleinement conformes aux normes de Schengen. Dans l'attente d'un alignement complet, les partenaires des Balkans occidentaux doivent renforcer d'urgence les contrôles des arrivées sans visa de ressortissants de pays tiers présentant des risques en matière de migration illégale ou de sécurité.

La **prévention des demandes d'asile infondées** doit rester une priorité pour tous les partenaires exemptés de l'obligation de visa, en particulier pour l'Albanie, la Géorgie, le Kosovo et la Moldavie. La Bosnie-Herzégovine doit intensifier ses efforts visant à renforcer la gestion des frontières, et il convient de continuer à faire preuve de vigilance en ce qui concerne les **pratiques de la Géorgie et de la Serbie en matière de citoyenneté**.

Au-delà du voisinage immédiat de l'Union, la poursuite de la mise en œuvre de programmes de citoyenneté par investissement dans les Caraïbes orientales représente un **sujet de préoccupation grave et persistant en matière de sécurité**, qui pourrait constituer un motif de suspension du régime d'exemption de visa dans le cadre du mécanisme révisé de suspension de l'exemption de visa.

Les recommandations par pays détaillées figurent à l'annexe I.

La Commission continuera de **suivre de près la mise en œuvre des engagements en matière de libéralisation du régime des visas** au moyen de dialogues politiques à haut niveau, de réunions des sous-comités «Justice, liberté et sécurité» et de ses rapports annuels réguliers dans le cadre du mécanisme de suspension de l'exemption de visa et du paquet «élargissement».

Annexe I: recommandations du huitième rapport dans le cadre du mécanisme de suspension de l'exemption de visa

Albanie

L'Albanie a pris des mesures pour donner suite à la plupart des recommandations antérieures de la Commission. Cependant, des progrès supplémentaires sont nécessaires dans les domaines suivants:

a) *alignement de la politique des visas*: en priorité, l'Albanie doit poursuivre l'alignement de sa politique des visas sur la liste de l'Union des pays tiers soumis à l'obligation de visa, en accordant une attention particulière aux pays dont les ressortissants présentent des risques en matière de migration illégale et/ou de sécurité pour l'Union. L'Albanie doit également aligner ses procédures de visa sur les normes de Schengen, notamment en introduisant la collecte de données biométriques (y compris une photographie numérique et les empreintes digitales) dans l'examen des demandes de visa. Dans l'attente d'un alignement complet, il convient que l'Albanie poursuive et renforce les contrôles des ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa, en particulier de ceux originaires de pays présentant des risques en matière de sécurité ou de migration illégale;

b) *demandes d'asile infondées*: l'Albanie doit poursuivre et renforcer les mesures visant à réduire le nombre de demandes d'asile infondées introduites par ses ressortissants dans les États membres de l'Union, en accordant une attention particulière aux demandes présentées par des mineurs non accompagnés;

c) *prévention des séjours irréguliers*: l'Albanie doit maintenir et renforcer les mesures visant à prévenir les dépassements de la durée du séjour autorisé par les ressortissants albanais dans l'espace Schengen;

d) *contrôle de la délivrance des visas et de l'embauche*: l'Albanie doit renforcer le processus de contrôle des demandes de visa présentées par des ressortissants de pays tiers provenant de pays qui présentent des risques en matière de migration illégale et/ou de sécurité pour l'Union. Il convient également qu'elle durcisse les conditions de délivrance de ces visas, améliore le contrôle des pratiques d'embauche et renforce les capacités des inspections du travail;

e) *lutte contre les documents d'identité frauduleux*: l'Albanie doit redoubler d'efforts pour détecter et empêcher l'utilisation et la circulation de documents d'identité albanais contrefaits;

f) *suivi concernant le programme de citoyenneté par investissement:* il convient que l'Albanie s'abstienne d'instaurer et de mettre en œuvre un programme de citoyenneté par investissement et abroge la base juridique pour ce type de programme en modifiant la loi sur la citoyenneté.

Bosnie-Herzégovine

La Bosnie-Herzégovine a pris des mesures pour donner suite aux recommandations antérieures de la Commission. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires dans les domaines prioritaires suivants:

a) *alignement de la politique des visas*: la Bosnie-Herzégovine doit, de toute urgence, poursuivre l'alignement de sa politique des visas sur la liste de l'Union des pays tiers soumis à l'obligation de visa, en accordant une attention particulière aux pays dont les ressortissants présentent des risques en matière de migration illégale et/ou de sécurité pour l'Union;

b) *contrôles de la délivrance des visas*: les autorités doivent améliorer les contrôles des demandes de visa présentées par des ressortissants de pays tiers provenant de pays à haut risque et durcir les conditions de délivrance des visas aux ressortissants de ces pays;

c) *gestion des frontières 1*: la Bosnie-Herzégovine doit intensifier ses efforts visant à améliorer la gestion des frontières, en s'attelant d'urgence à renforcer les capacités des garde-frontières, à résoudre le problème des franchissements illégaux des frontières et à faire progresser la mise en œuvre de l'accord sur le statut de Frontex grâce au lancement d'un plus grand nombre d'opérations conjointes sur les tronçons à haut risque de la frontière terrestre;

d) *gestion des frontières 2:* dans l'attente d'un alignement complet de la politique des visas, il est essentiel de poursuivre et de renforcer les contrôles aux frontières des arrivées de ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa; il est recommandé d'accorder une attention particulière à la vérification de l'authenticité des passeports. Les autorités sont vivement encouragées à aborder cette question de manière proactive avec les pays tiers ainsi qu'avec les compagnies aériennes et à progresser dans la mise en place de systèmes d'échange de données relatives aux passagers (API/PNR).

Géorgie

Le 14 juillet 2025, la Commission européenne a envoyé une lettre officielle aux autorités géorgiennes rappelant l'obligation de respect permanent des critères de libéralisation du régime des visas et demandant des informations détaillées sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le septième rapport dans le cadre du mécanisme de suspension de l'exemption de visa.

Dans sa réponse, la Géorgie n'a fait état d'**aucun progrès significatif** dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission. Dans la plupart des domaines, **aucune mesure corrective n'a été signalée** et, dans plusieurs autres, la situation s'est **encore détériorée**.

Un point particulièrement préoccupant est la poursuite de l'application d'actes législatifs, dont i) la *loi sur la transparence de l'influence étrangère*, ii) la *loi sur les valeurs familiales et la protection des mineurs*, iii) la *loi sur l'enregistrement des agents étrangers* et iv) les *modifications apportées à la loi sur les subventions, à la loi sur les associations politiques de citoyens, au code sur les infractions administratives, à la loi sur la radiodiffusion et au code pénal*, qui **restreignent**

les libertés et droits fondamentaux et **sont contraires aux engagements européens et autres engagements internationaux de la Géorgie**. Au lieu de prendre des mesures correctives, les autorités géorgiennes ont **ouvertement défendu ces mesures**, invoquant la souveraineté nationale et méconnaissant les engagements pris lors du dialogue sur la libéralisation du régime des visas.

La Commission conclut donc que **la Géorgie a considérablement régressé** en ce qui concerne les principaux critères de gouvernance et d'état de droit qui ont servi de base à l'octroi de l'exemption de visa. De même, la Géorgie a également régressé dans les domaines de l'alignement de la politique des visas et de la lutte contre la corruption. Cette situation **constitue un cas manifeste de recul** par rapport aux engagements pris dans le cadre du processus de libéralisation du régime des visas et **nuit à la confiance mutuelle** sur laquelle repose le régime d'exemption de visa.

Compte tenu du **caractère systémique et délibéré** de ce recul, la Commission envisagera des mesures appropriées dans le cadre du mécanisme révisé de suspension de l'exemption de visa. Selon les nouvelles règles, dans un premier temps, la suspension de l'exemption de visa pourrait cibler les titulaires de passeports diplomatiques, de service ou officiels délivrés par les autorités géorgiennes, auxquelles incombe en premier lieu la responsabilité de ne pas avoir donné suite aux recommandations de la Commission. Les nouvelles règles garantissent une application uniforme de la suspension dans tous les États membres, étant donné que les exemptions de visa bilatérales pour les titulaires de passeports diplomatiques, de service ou officiels ne seront plus possibles une fois que l'obligation de visa sera rétablie pour ces groupes au niveau de l'Union. Dans un deuxième temps, la suspension pourrait être élargie à l'ensemble de la population si les autorités géorgiennes ne remédient pas aux problèmes. Enfin, la Géorgie pourrait perdre complètement son statut de pays exempté de visa et être transférée à l'annexe I du règlement sur les visas (liste des pays tiers soumis à l'obligation de visa).

La Géorgie est également tenue de mettre fin immédiatement à la pratique consistant à autoriser l'entrée sans visa des ressortissants de 17 pays soumis à l'obligation de visa tant dans l'Union qu'en Géorgie, sur la base d'un visa ou d'un titre de séjour délivré par l'un des pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG).

Kosovo

Dans l'ensemble, le Kosovo continue de satisfaire aux exigences de libéralisation du régime des visas. Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour remédier aux problèmes subsistants suivants:

a) *alignement de la politique des visas*: le Kosovo doit aligner sa liste des pays tiers soumis à l'obligation de visa sur la liste de l'Union. Dans l'attente d'un alignement complet, le Kosovo doit poursuivre et renforcer les contrôles des voyageurs exemptés de l'obligation de visa qui présentent un risque potentiel en matière de migration et/ou de sécurité. Le Kosovo doit également aligner ses procédures de visa sur les normes de Schengen, notamment grâce à l'introduction de la collecte de données biométriques (y compris une photographie numérique et les empreintes digitales) dans l'examen des demandes de visa;

b) *lutte contre les demandes d'asile infondées*: le Kosovo doit renforcer les initiatives menées en coopération avec les États membres de l'Union afin de surveiller et de réduire le nombre de demandes d'asile infondées présentées par ses citoyens dans l'Union. Il doit également poursuivre et adapter la campagne de communication en cours afin d'informer les citoyens de leurs droits et obligations dans le cadre du régime d'exemption de visa avec l'Union;

c) *renforcement de la sécurité des documents*: le Kosovo doit renforcer les mesures visant à empêcher la délivrance de documents d'identité et de voyage sous de fausses identités et à améliorer la détection des documents falsifiés. Il convient qu'il veille à coopérer avec les États membres en ce qui concerne les personnes faisant l'objet de signalements dans le système d'information Schengen (SIS) qui pourraient demander un document de voyage avec un nom modifié. Il y a lieu de poursuivre la coopération avec Interpol concernant les documents perdus et volés, parallèlement à la pleine mise en œuvre de la nouvelle loi et des instructions administratives relatives aux cartes d'identité afin de renforcer la sécurité globale des documents;

d) *protection des communautés minoritaires*: le Kosovo doit continuer d'apporter des améliorations concrètes à la protection des droits des communautés minoritaires.

Moldavie

La Moldavie a pris des mesures pour donner suite aux recommandations antérieures de la Commission. Cependant, il convient d'accomplir des progrès supplémentaires, en particulier dans les domaines suivants:

a) *alignement de la politique des visas*: la Moldavie doit aligner sa politique des visas sur la liste de l'Union des pays soumis à l'obligation de visa, notamment en ce qui concerne les pays qui présentent des risques en matière de migration illégale ou de sécurité pour l'Union. Dans l'attente d'un alignement complet, la Moldavie doit poursuivre et renforcer les contrôles rigoureux des ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa, en particulier de ceux originaires de pays à haut risque;

b) *demandes d'asile infondées*: la Moldavie doit redoubler d'efforts pour remédier à la persistance des demandes d'asile infondées déposées par des ressortissants moldaves dans les États membres de l'Union. Il pourrait notamment s'agir de mener des campagnes d'information ciblées adaptées aux profils de migrants pertinents, ainsi que d'introduire des vérifications aux frontières à la sortie afin d'améliorer le suivi et la dissuasion.

Monténégro

Le Monténégro a donné suite à certaines des recommandations antérieures de la Commission, notamment en réduisant la liste des pays exemptés de l'obligation de visa pour l'Union et en continuant de vérifier les demandes de citoyenneté restantes. Cependant, il convient encore de remédier aux problèmes suivants:

a) *alignement sur la liste de l'Union des pays soumis à l'obligation de visa*: le Monténégro doit aligner sa politique des visas sur la liste de l'Union des pays tiers soumis à l'obligation de visa. **Il ne doit plus accorder d'exemptions de visa saisonnières, y compris aux pays**

qui ont été retirés de la liste des pays bénéficiant d'une exemption permanente de l'obligation de visa. Le Monténégro doit également aligner ses procédures de visa sur les normes de Schengen, notamment grâce à l'introduction de la collecte de données biométriques (y compris une photographie numérique et les empreintes digitales) dans l'examen des demandes de visa.

En attendant, le Monténégro doit mettre en œuvre des mesures de sécurité ciblées, telles que des contrôles renforcés des arrivées de personnes exemptées de l'obligation de visa, et documenter leur efficacité pour réduire les risques en matière de migration illégale et de sécurité;

b) *infrastructures relatives aux demandes de visa*: dans la perspective de la transition vers une politique des visas révisée, il convient que le Monténégro étende ses capacités de délivrance de visas en numérisant certains éléments de la procédure de délivrance des visas afin de permettre aux ressortissants des pays actuellement exemptés de l'obligation de visa de demander un visa une fois que l'exemption sera levée. Cela facilitera le traitement administratif et contribuera à l'alignement des politiques;

c) *suivi concernant le programme de citoyenneté par investissement*: le Monténégro doit faire en sorte que la base juridique de ce programme soit abrogée et que toutes les demandes en attente introduites au titre du programme désormais abrogé soient traitées conformément aux normes de sécurité les plus élevées. **En outre, les éventuels cas de citoyenneté précédemment accordée dans le cadre de ce programme à des personnes faisant l'objet de mesures restrictives internationales doivent être réexaminés et la citoyenneté révoquée le cas échéant**.

Macédoine du Nord

La Macédoine du Nord continue de faire preuve d'un niveau satisfaisant de coopération dans les domaines de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité. Des mesures ont été prises pour donner suite aux recommandations antérieures de la Commission concernant l'acquisition de la citoyenneté pour des raisons d'intérêt économique spécial. Il convient de redoubler d'efforts pour remédier aux principaux problèmes suivants:

a) *alignement de la politique des visas*: la Macédoine du Nord doit achever l'alignement de sa politique des visas sur la liste de l'Union des pays tiers soumis à l'obligation de visa. Elle doit également aligner ses procédures de visa sur les normes de Schengen, notamment grâce à l'introduction de la collecte de données biométriques (y compris une photographie numérique et les empreintes digitales) dans l'examen des demandes de visa;

b) il convient que la Macédoine du Nord rende compte de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures de contrôle supplémentaires appliquées aux ressortissants turcs arrivant dans le pays, en particulier en ce qui concerne les risques en matière de migration illégale et de sécurité;

c) *dépassements de la durée du séjour autorisé*: afin d'atténuer le phénomène persistant de ressortissants de Macédoine du Nord ayant dépassé la durée du séjour autorisé dans l'espace Schengen, les autorités doivent mettre en œuvre des initiatives ciblées, y compris des campagnes d'information sur les conditions de l'exemption de visa et une coopération renforcée avec les États membres;

d) *programme de citoyenneté par investissement*: la Macédoine du Nord doit supprimer ce programme et abroger sa base juridique, fournir des informations sur les demandes déjà présentées au titre de la disposition relative à l'«intérêt économique spécial» et veiller à ce que toutes ces demandes fassent l'objet d'une vérification rigoureuse des antécédents.

Serbie

La Serbie a pris des mesures pour donner suite aux recommandations antérieures de la Commission. Toutefois, des progrès supplémentaires sont nécessaires dans plusieurs domaines clés, notamment en ce qui concerne la migration, la politique des visas et l'acquisition de la citoyenneté. Il convient de remédier aux problèmes suivants:

a) *alignement de la politique des visas*: la Serbie doit poursuivre l'alignement de sa politique des visas sur la liste de l'Union des pays tiers soumis à l'obligation de visa, en accordant une attention particulière aux pays dont les ressortissants présentent un risque accru de menaces en matière de migration illégale ou de sécurité pour l'Union. La Serbie doit également aligner ses procédures de visa sur les normes de Schengen, notamment en introduisant la collecte de données biométriques (y compris une photographie numérique et les empreintes digitales) dans l'examen des demandes de visa. Dans l'attente d'un alignement complet, la Serbie doit continuer de renforcer les mesures de contrôle des ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa, en particulier de ceux provenant de pays à haut risque;

b) *procédures de délivrance des visas*: la Serbie doit renforcer les contrôles des demandes de visa présentées par des ressortissants de pays considérés comme présentant des risques en matière de migration illégale ou de sécurité. Parallèlement, il y a lieu de renforcer les règles régissant la délivrance de visas à ces ressortissants afin de garantir un meilleur contrôle et une plus grande cohérence avec les normes de l'Union;

c) *mise en œuvre des obligations de réadmission*: la Serbie doit mettre pleinement en œuvre la clause de l'accord de réadmission UE-Serbie relative aux ressortissants de pays tiers, en particulier dans les cas où des ressortissants de pays tiers ont transité par le territoire serbe et où ce transit est attesté par des documents;

d) *pratiques en matière de citoyenneté*: la Serbie doit s'abstenir d'accorder la citoyenneté dans le cadre de procédures accélérées ou simplifiées aux ressortissants de pays qui présentent des risques en matière de migration illégale ou de sécurité pour l'Union. En outre, des contrôles de sécurité adéquats et approfondis doivent être assurés pour tous les demandeurs, y compris dans le cadre de la procédure ordinaire de naturalisation.

Ukraine

Dans l'ensemble, l'Ukraine continue de satisfaire aux exigences du cadre de libéralisation du régime des visas et a pris des mesures pour donner suite à plusieurs des recommandations antérieures de la Commission. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires, dans la mesure du possible compte tenu des défis liés à la guerre en cours, en particulier les suivants:

a) *alignement de la politique des visas*: l'Ukraine doit aligner sa politique des visas sur la liste de l'Union des pays tiers soumis à l'obligation de visa, en accordant une attention particulière aux pays dont les ressortissants présentent des risques en matière de migration illégale ou de sécurité pour l'Union;

b) *sécurité des documents*: l'Ukraine est encouragée à redoubler d'efforts pour remédier au problème de l'utilisation de documents frauduleux, dont, notamment, des passeports.

c) *efforts en matière de lutte contre la corruption*: l'Ukraine est encouragée à continuer de renforcer son cadre de lutte contre la corruption en continuant d'obtenir des résultats crédibles et cohérents en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations dans les affaires liées à la corruption.

Amérique latine

Lutte contre les dépassements de la durée du séjour autorisé et les demandes d'asile infondées: bien que la Commission reconnaisse les efforts accrus déployés par les pays d'Amérique latine concernés, ceux-ci doivent prendre des mesures supplémentaires pour réduire le nombre de dépassements de la durée du séjour autorisé et de demandes d'asile infondées présentées par leurs citoyens dans l'Union. Ces mesures, déjà prises par certains pays, devraient inclure, dans la mesure du possible, des contrôles/vérifications au départ, une campagne de communication visant à informer les citoyens de leurs droits et obligations au titre du régime d'exemption de visa avec l'Union, ainsi que d'autres mesures qui pourraient être convenues soit avec l'Union, soit bilatéralement avec les États membres de l'Union.

Pays des Caraïbes orientales appliquant des programmes de citoyenneté par investissement

La mise en œuvre de programmes de citoyenneté par investissement par des pays exemptés de l'obligation de visa dans l'Union constitue un grave problème de sécurité. L'application d'un programme en vertu duquel la citoyenneté est accordée en échange de paiements ou d'investissements prédéterminés, sans que la personne concernée ne présente de véritable lien avec ce pays tiers, constitue un motif potentiel de suspension de l'exemption de visa dans le cadre du mécanisme révisé de suspension de l'exemption de visa. Les pays concernés des Caraïbes orientales doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à un contrôle de sécurité adéquat des demandeurs, dans l'attente de l'arrêt de ces programmes.